

SEANCE DU 22 MAI 2025

PRESENTS :

M. Gianni FERRANTE, Conseiller - Président ;

M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;

Mme Angela QUARANTA, Mme Sandra BELHOCINE, M. Geoffrey CIMINO, Mme Annie CROMMELYNCK, M. Sébastien BLAVIER, Échevins ;

Mme Vinciane PIRMOLIN, M. Daniel GIELEN, Mme Viviane HENDRICKX, Mme Sara CLABECK, Mme Morena MORGANTE, M. Giuseppe CASSARO, M. Gianni TABBONE, M. Fabrice GOFFREDO, Mme Béatrice VAN DE VELDE, M. Maxim ROSSOUX, M. Francesco ARCADIPANE,

Mme Mélissa MELARD, M. Cédric VAN VLEM, Mme Caroline WATHELET, M. Christian COONEN, M. Francis N'GOMA KIMBATSA, M. Théo JACQUE, Mme Albina MARCHETTI, Mme Joëlle APPELTANTS, Mme Françoise PEREZ SERRANO, Conseillers ; M. Stéphane NAPORA, Directeur général - Secrétaire .

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Représentation communale au sein du jury de sélection des projets citoyens présentés dans le cadre des budgets participatifs - Modification.

3. Représentation de la commune au sein des Organes de gestion de la Société du Logement de Grâce-Hollogne SRL.

3.1. Point d'urgence - Représentation de la commune au sein du Conseil d'administration de certaines intercommunales dont elle fait partie : C.I.L.E. - ENODIA - INTERSENIORS.

3.2. Point d'urgence - Représentation communale au sein du Conseil d'administration de la S.A. CREDIALYS dont la Commune fait partie.

4. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de l'intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) SC, dont la commune fait partie.

5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.

6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE-SRI) SC, dont la Commune fait partie.

7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) SC, dont la Commune fait partie.

8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de l'Intercommunale NEOMANSIO-Crematoriums de service public-Centre Funéraire de Liège SC, dont la Commune fait partie.

9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) SC, dont la Commune fait partie.

9.1. Point d'urgence - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de ECETIA Intercommunale SC, dont la Commune fait partie.

9.2. Point d'urgence - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2025 de l'Intercommunale ENODIA, dont la commune fait partie.

Fonction 4 - Travaux des voiries

10. Acquisition à titre gratuit pour cause d'utilité publique de parcelles de terrain sises rue Haute Claire, en vue de leur intégration au domaine public (emprises aériennes et en sous-sol) - Approbation de la cession, du projet d'acte et des plans d'emprises - Finalisation du dossier.
11. Plan d'Investissement Communal (PIC/PIMACI) 2022-2024 - Marché public relatif aux travaux de réaménagement de la place Ferrer - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).

Fonction 4 - Energie

12. Marché public de travaux relatif à la construction d'une cabine haute tension au sein de l'école communale des Champs (3P-931-AP) - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).

Fonction 7 - Cultes

13. Compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2024.

14. Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2024.

15. Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2024.

16. Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2024.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

17. Mise à disposition à la Commune d'un terrain de l'Intercommunale RESA S.A., sis rue Simon Paque, en l'entité - Convention de mise à disposition de la jouissance du bien - Approbation des termes.

Récurrents

18. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

19. Communication des décisions découlant de l'exécution des délégations accordées au Collège communal en matière de nomination, désignation sous contrat et rupture de contrats des agents communaux.

20. Démission et mise à la retraite d'une employée d'administration définitive affectée au service Social.

21. Désignation d'un agent constataiteur en matière d'infractions urbanistiques dans le cadre du Code du développement territorial.

Fonction 7 - Enseignement

22. Enseignement communal - Démission et mise à la retraite d'une institutrice maternelle.

23. Enseignement communal - Année scolaire 2024-2025 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.

Récurrents

24. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

25. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H32'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20250522-2752)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, précisément son article 4, § 2 ;

PREND ACTE qu'aucune décision de l'autorité de tutelle, ni autre information spécifique, n'est à communiquer à l'Assemblée.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU JURY DE SELECTION DES PROJETS CITOYENS PRESENTES DANS LE CADRE DES BUDGETS PARTICIPATIFS - MODIFICATION. (REF : DG/20250522-2753)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, précisément ses articles L1122-30 et L1321-3 ;

Vu ses délibérations du 02 décembre 2024 relatives à l'installation du Conseil communal à la suite des élections du 13 octobre 2024 ainsi qu'à la prise en acte de la composition des groupes politiques du Conseil communal (ÉCOLO - LES ENGAGES - MR - LISTE DU BOURGMESTRE) ;

Vu sa délibération du 24 avril 2025 relative à la prise en acte de la désignation des délégués chargés de représenter valablement la Commune au sein du jury de sélection des projets d'initiative citoyenne présentés dans le cadre des budgets participatifs, dont Mme QUARANTA Angela pour le groupe "Liste du Bourgmestre" ;

Considérant que Mme QUARANTA est membre du Collège communal, lequel est appelé à statuer sur les projets sur la base de l'avis émis par ce jury ; que cette situation pourrait potentiellement engendrer un conflit d'intérêts ;

Considérant qu'en conséquence, et bien qu'aucune incompatibilité réglementaire ne soit avérée, il est proposé de substituer Mme QUARANTA Angela par un autre membre du Conseil communal appartenant au groupe "Liste du Bourgmestre" ;

Considérant la candidature déposée à cet effet par le Groupe politique susvisé, soit celle de M. Daniel GIELEN ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de poste à pourvoir ;

Sur base de la candidature et sur proposition du Collège communal ;

ACTE la désignation de M. Daniel GIELEN (dany.gielen@gmail.com), Conseiller communal du Groupe "Liste du Bourgmestre, chargé de représenter valablement la Commune au sein du jury de sélection des projets d'initiative citoyenne présentés dans le cadre des budgets participatifs, en lieu et place de Madame Angela QUARANTA.

PRÉCISE que cette désignation est à prendre en considération pour la durée de la législature 2024-2030.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 3. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE SRL. (REF : DG/20250522-2754)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu le Code wallon du Logement, notamment ses articles 146 et suivants ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne et, plus particulièrement, ses articles 22 et 30 ;

Vu ses délibérations du 02 décembre 2024 relatives à l'installation du Conseil communal à la suite des élections du 13 octobre 2024 ainsi qu'à la prise en acte de la composition des groupes politiques du Conseil communal (ÉCOLO - LES ENGAGES - MR - LISTE DU BOURGMESTRE) ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2025 relative à la prise en acte des déclarations d'appartenance ou de regroupement des Membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal engendre la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Instances de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (*SLGH*), sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité, il lui appartient de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein des organes de gestion de la *SLGH*, conformément au Code wallon du Logement et aux statuts de la *SLGH*, s'agissant d'une représentation proportionnelle à la composition du Conseil communal, calculée sur base de la clé d'Hondt et définie comme suit :

1. Au sein de l'Assemblée générale : désignation de 5 délégués issus du Conseil communal, selon la répartition suivante :
 - trois délégués du Groupe "Liste du Bourgmestre",
 - un délégué du Groupe "Les Engagés",
 - un délégué du Groupe "MR".
2. Au sein du Conseil d'Administration : proposition de 11 représentants issus ou non du Conseil communal (qui seront désignés par l'Assemblée générale), selon la répartition suivante :
 - six délégués du Groupe "Liste du Bourgmestre",
 - deux délégués du Groupe "Les Engagés",
 - deux délégués du Groupe "MR",
 - un délégué du Groupe "ECOLO".
3. Au sein du Comité d'attribution : proposition de 4 représentants issus ou non du Conseil communal, selon la répartition suivante :
 - deux délégués du Groupe "Liste du Bourgmestre",
 - un délégué du Groupe "Les Engagés",
 - un délégué du Groupe "MR".

Considérant les candidatures déposées à cet effet par les Groupes politiques composant le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de poste à pourvoir ;

Sur base de ces candidatures et sur proposition du Collège communal ;

ACTE la désignation des cinq délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales de la Société du Logement de Grâce-Hollogne SRL :

1. Mme Annie CROMMELYNCK (Liste du Bourgmestre) - *rue Tirogne, 39 - annie.crommelynck@outlook.be*
2. M. Cédric VAN VLEM (Liste du Bourgmestre) - *rue Emile Zola, 14 - cedricvanvlem@gmail.com*
3. M. Maurice MOTTARD (Liste du Bourgmestre) - *rue des Blancs Bastons, 703 - cabinet-bourgmestre@grace-hollogne.be*
4. M. Francis N'GOMA (Les Engagés) - *rue Mathieu de Lexhy, 335 - francisngoma2@yahoo.fr*
5. M. Théo JACQUE (MR) - *Chaussée de Liège, 167 - contact.jacquetheo@gmail.com*

ACTE la proposition des onze candidats cités ci-après pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de ladite Société du Logement de Grâce-Hollogne :

1. M. Fabrice GOFFREDO (Liste du Bourgmestre) - *rue Nicolas Defrêcheux, 47 - fabricegoffredo@gmail.com*
2. Mme Caroline WATHELET (Liste du Bourgmestre) - *rue de l'Agneau, 9 - lyna_751@hotmail.com*
3. Mme Elodie CARNEVALI (Liste du Bourgmestre) - *rue Tirogne, 48 - elodiecarnevali@icloud.com*
4. M. Giuseppe CASSARO (Liste du Bourgmestre) - *rue de Velroux, 101 - vero020466@hotmail.com*
5. M. Maxim ROSSOUX (Liste du Bourgmestre) - *rue Forsvache, 79 - maxim.rossoux@gmail.com*
6. Mme Maryse JASPERS (Liste du Bourgmestre) - *rue Flaha, 16.*
7. M. Germain MALBROUCK (Les Engagés) - *rue du Onze Novembre, 30 - g.malbrouck@voo.be*
8. M. Laurent VANLOOK (Les Engagés) - *rue Ernest Solvay, 28.*
9. Mme Sara CLABECK (MR) - *Rue Michel Body, 10/B003 - sara.clabeck@gmail.com*
10. M. Franck OOSTERLINCK (MR) - *rue Forsvache, 117.*
11. M. Peter LIPS (ECOLO) - *rue Ruy, 10.*

ACTE la proposition des quatre candidats cités ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité d'attribution de ladite Société du Logement de Grâce-Hollogne :

1. Mme Nicole CLOES (Liste du Bourgmestre) - *rue Ruy, 257.*
2. Mme Véronique BAL (Liste du Bourgmestre) - *rue de Velroux, 101*
- *vero020466@hotmail.com*
3. M. Germain MALBROUCK (Les Engagés) - *rue du Onze Novembre, 30 - g.malbrouck@voo.be*
4. Mme Carine VAN DEN BORRE (MR) - *rue des XVIII Bonniers, 65/2.*

PRÉCISE que cette représentation communale est à prendre en considération pour la durée de la législature en cours (2024-2030).

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 3.1. POINT D'URGENCE - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINES INTERCOMMUNALES DONT ELLE FAIT PARTIE : C.I.L.E. - ENODIA - INTERSENIORS. (REF : DG/20250522-2754.1)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34, §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 02 décembre 2024, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, précisément, au sein des organes de gestion des sociétés Intercommunales ;

Considérant que la composition des organes de gestion des sociétés Intercommunales a fait l'objet de décisions supra-communales prises par les différents partis politiques, en application pure et simple du Code de la Démocratie locale ;

Considérant les courriers issus des partis politiques *Liste du Bourgmestre* et *MR*, transmis aux Chefs de Groupes du Conseil communal, les informant de la répartition des mandats par intercommunale, telle qu'établie par les différentes formations politiques ;

Considérant qu'il convient de proposer des candidats au Conseil d'administration des Sociétés Intercommunales suivantes :

1. **la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) ;**
2. **la Société Coopérative Intercommunale (ENODIA) ;**
3. **la Société Intercommunale des Seniors de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS) ;**

Vu les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les Groupes *Liste du Bourgmestre* et *MR* du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes Morena MORGANTE, Joëlle APPELTANTS et Françoise PEREZ-SERRANO),

PROPOSE les candidats cités ci-après pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration des Intercommunales dont question :

INTERCOMMUNALES	CANDIDATS ADMINISTRATEURS
Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE)	Mme Sandra BELHOCINE (<i>MR</i>) - <i>rue du Village, 173 - sbelhocine@hotmail.com</i>
Société Coopérative Intercommunale ENODIA	M. Sébastien BLAVIER (<i>MR</i>) - <i>rue Grosses Pierres, 47 - sebastien.blavier@skynet.be</i>
Société Intercommunale des Seniors de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS)	M. Daniel GIELEN (<i>Liste du Bourgmestre</i>) - <i>rue des Peupliers, 4 - dany.gielen@gmail.com</i>

PRÉCISE que ces désignations sont à prendre en considération jusqu'au terme de la présente législature 2024-2030.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 3.2. POINT D'URGENCE - REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A. CREDIALYS DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2754.2)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses délibérations du 02 décembre 2024 relatives à l'installation du Conseil communal à la suite des élections du 13 octobre 2024 ainsi qu'à la prise en acte de la composition des groupes politiques du Conseil communal (ÉCOLO - LES ENGAGES - MR - LISTE DU BOURGMESTRE) ;

Vu sa délibération du 23 janvier 2025 relative à la prise en acte des déclarations d'appartenance ou de regroupement des Membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Vu sa délibération du 24 avril 2025 relative au renouvellement de la représentation de la Commune au sein des organes de gestion de diverses sociétés et/ou associations dont elle fait partie, dont précisément la désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant au sein des Assemblées générales de la S.A. CREDIALYS (fusion de "Terre et Foyer" et "L'ouvrier chez lui), Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Aller ;

Vu le courrier du 22 mai 2025 par lequel le Groupe politique *MR* du Conseil communal lui fait part d'un mandat lui attribué au sein du Conseil d'administration de la S.A. CREDIALYS et lui soumet, à cet effet, la candidature de Mme Sandra BELHOCINE ;

Considérant qu'il convient de compléter la représentation communale au sein de la S.A. CREDIALYS et de proposer la candidature Mme Sandra BELHOCINE pour représenter la Commune au sein de son Conseil d'administration ;

Sur proposition du Groupe politique *MR* et du Collège communal ;
Par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes Morena MORGANTE, Joëlle APPELTANTS et Françoise PEREZ-SERRANO),

PROPOSE la candidature de Mme Sandra BELHOCINE, *rue du Village, 173 - sbelhocine@hotmail.com*, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de la S.A. CREDIALYS, Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Aller.

PRÉCISE que cette désignation est à prendre en considération jusqu'au terme de la présente législature 2024-2030.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 4. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2755)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 21 mars 2025 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) Scrl, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le mardi 10 juin 2025, à 18 heures, au sein des locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur), figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes annuels de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que, préalablement, les Associés sont appelés à se positionner sur les documents soumis à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÈTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de la Scrl I.M.I.O., soit précisément :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.M.I.O., rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de ladite intercommunale (M. Giuseppe CASSARO, M. Francesco ARCADIPANE, M. Geoffrey CIMINO, Mme Sara CLABECK, M. Francis N'GOMA KIMBATSA) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2756)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 29 avril 2025 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 04 juin 2025 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Adoption du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Prise en acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Pouvoirs - Mandat aux membres du personnel de l'Intercommunale afin d'accomplir les formalités administratives utiles aux décisions adoptées par l'Assemblée générale.

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses Administrateurs et Membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que, préalablement, les Associés sont appelés à se positionner sur les documents soumis à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÈTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 04 juin 2025 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

1. Adoption du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Prise en acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;
11. Pouvoirs - Mandat aux membres du personnel de l'Intercommunale afin d'accomplir les formalités administratives utiles aux décisions adoptées par l'Assemblée générale.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- De participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- De rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège - direction@resa.be) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de ladite intercommunale (M. VAN VLEM, Mme VAN DE VELDE, M. FERRANTE, M. N'GOMA KIMBATSA et Mme MORGANTE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (IILE-SRI) SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.
(REF : DG/20250522-2757)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 09 mai 2025 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE-SRI) SC, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 16 juin 2025, à 16h00', et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (cf annexes 1 et 2 à la convocation) ;
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration (cf annexes 1 et 3 à la convocation) ;

3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de rémunération (cf annexes 1 et 4 à la convocation) ;
4. Approbation du rapport du Réviseur (cf annexes 1 et 2 à la convocation) ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels (cf annexes 1 et 2 à la convocation) ;
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes (cf annexes 1 et 2 à la convocation) ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs (cf annexe 5 à la convocation) ;
8. Décharge à donner au Réviseur (cf annexe 6 à la convocation) ;
9. Cooptation d'administrateurs - Ratification (cf annexe 7 à la convocation) ;
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2024-2030 (cf 8 à la convocation) ;
11. Nomination du Réviseur (cf annexes 9 et 10 à la convocation) ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des bilans et comptes annuels de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et réviseur ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE-SRI) SC, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de rémunération ;
4. Approbation du rapport du Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels ;
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Réviseur ;
9. Cooptation d'administrateurs ;
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2024-2030 ;
11. Nomination du Réviseur ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- De participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- De rapporter aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la SC IILE-SRI (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège - a.cuypers@iile.be) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme Angela QUARANTA, M. Francesco ARCADIPANE, Mme Sandra BELHOCINE, M. Gianni TABBONE, Mme Françoise PEREZ SERANO).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2758)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 05 mai 2025 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) SC, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 19 juin 2025, à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Prise en acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration - Approbation ;
3. Prise en acte du rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2024 - Approbation ;
6. Décharge aux administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Cooptations d'administrateurs - Ratification ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation ;
10. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'administration - Approbation ;
11. Désignation du contrôleur aux comptes - Approbation.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes annuels de l'Intercommunale et des décharges à donner à ses administrateurs et contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) SC, soit précisément :

1. Prise en acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration - Approbation ;
3. Prise en acte du rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2024 - Approbation ;
6. Décharge aux administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Cooptations d'administrateurs - Ratification ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration - Approbation ;
10. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'administration - Approbation ;
11. Désignation du contrôleur aux comptes - Approbation.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- De participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- De rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la C.I.L.E. (Secrétariat des instances, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur - secretariat.instances@cile.be), ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. Daniel GIELEN, M. Fabrice GOFFREDO, Mme Caroline WATHELET, M. Gianni FERRANTE, Mme Vinciane PIRMOLIN).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO-CREATORIUMS DE SERVICE PUBLIC-CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2759)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 08 mai 2025 de la SC NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 26 juin 2025, à 18h00, et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2024 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et ses annexes au 31 décembre 2024 ;
 - du rapport de rémunération 2024 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Ratification de nomination d'administrateurs cooptés à la suite de la vacance de postes ;
5. Élections statutaires - Renouvellement du Conseil d'administration ;
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il est notamment question des bilans et comptes annuels de l'Intercommunale et des décharges à donner aux administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de la SCRL NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, soit précisément :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2024 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et ses annexes au 31 décembre 2024 ;
 - du rapport de rémunération 2024 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Ratification de nomination d'administrateurs cooptés à la suite de la vacance de postes ;
5. Elections statutaires - Renouvellement du Conseil d'administration ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- De participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- De rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la SC NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de ladite intercommunale (Mme Annie CROMMELYNCK, M. Maxim ROSSOUX, Mme Viviane HENDRICKX, M. Sébastien BLAVIER, Mme Vinciane PIRMOLIN).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2760)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 08 mai 2025 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SC, Port de Herstal, Pré Wigy à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre, programmée le 26 juin 2025, à 17h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

Points soumis au vote :

1. Rapport de gestion de l'exercice 2024 - Approbation du Rapport de rémunération comprenant :
 - le rapport annuel de l'exercice,
 - le rapport de rémunération du Conseil,
 - le rapport du Comité de rémunération ;
2. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 comprenant :
 - les commentaires sur les comptes annuels,
 - le rapport du Commissaire,
 - le rapport spécifique sur les prises de participations,
 - les comptes annuels (bilan, compte de résultats et liste des adjudicataires).
3. Affectation du résultat des comptes annuels 2024 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024 ;
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés pour l'exercice de ses mandats en 2024 ;
6. Renouvellement du Conseil d'administration ;
7. Nomination du Commissaire aux comptes ordinaires et consolidés pour les exercices 2025 à 2027

Points non soumis au vote :

- Présentation du rapport de gestion consolidé, des comptes consolidés et du rapport du Commissaire sur les comptes consolidés pour l'exercice 2024,
- Contrôle du respect de la participation des Administrateurs aux cycles de formation

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels, rapports de gestion et décharges à donner aux administrateurs et commissaires aux comptes de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SCIRL, soit précisément :

1. Rapport de gestion de l'exercice 2024 - Approbation du Rapport de rémunération comprenant :
 - le rapport annuel de l'exercice,
 - le rapport de rémunération du Conseil,
 - le rapport du Comité de rémunération ;
2. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 comprenant :
 - les commentaires sur les comptes annuels,
 - le rapport du Commissaire,
 - le rapport spécifique sur les prises de participations,
 - les comptes annuels (bilan, compte de résultats et liste des adjudicataires).
3. Affectation du résultat des comptes annuels 2024 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024 ;
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés pour l'exercice de ses mandats en 2024 ;
6. Renouvellement du Conseil d'administration ;
7. Nomination du Commissaire aux comptes ordinaires et consolidés pour les exercices 2025 à 2027

Article 2 : Sont actés les points inscrits à l'ordre du jour et non soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SCIRL, soit :

- Présentation du rapport de gestion consolidé, des comptes consolidés et du rapport du Commissaire sur les comptes consolidés pour l'exercice 2024,
- Contrôle du respect de la participation des Administrateurs aux cycles de formation

Article 3 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- De participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- De rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance de la SC INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigy, 20 à 4040 Herstal) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. Maurice MOTTARD, M. Daniel GIELEN, M. Théo JACQUE, Mme Mélissa MELARD, Mme Joëlle APPELTANTS) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9.1. POINT D'URGENCE - APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE ECETIA INTERCOMMUNALE SC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2760.1)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier électronique du 14 mai 2025 de la SC ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 24 juin 2025, à 18h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 - Affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 de la SC ECETIA INTERCOMMUNALE, soit précisément :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;

3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 - Affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- De participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- De rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA SC (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/9, 4000 Liège - l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de ladite intercommunale (Mme Angela QUARANTA, Mme Caroline WATHELET, M. Maurice MOTTARD, M. Sébastien BLAVIER, M. Gianni TABBONE.) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9.2. POINT D'URGENCE - APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2025 DE L'INTERCOMMUNALE ENODIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20250522-2760.2)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 22 mai 2025 de l'Intercommunale ENODIA SC, Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 25 juin 2025, à 17h30, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) ;
3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit et Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
11. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels de l'Intercommunale et des décharges à donner aux administrateurs et Commissaire aux comptes ; que les documents relatifs aux

points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 de l'Intercommunale ENODIA SC, soit précisément :

1. Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) ;
3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit et Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
11. Pouvoirs (mandat aux membres du personnel de l'Intercommunale afin d'accomplir les formalités administratives utiles aux décisions adoptées par l'Assemblée générale).

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ENODIA SC (Direction générale, Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège - secretariat.general@enodia.net), laquelle en tient compte pour l'expression des votes, ainsi qu'aux délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. GOFFREDO, Mme VAN DE VELDE, M. JACQUE, M. TABBONE et Mme MORGANTE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 4 - TRAVAUX DES VOIRIES

POINT 10. ACQUISITION A TITRE GRATUIT POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE HAUTE CLAIRE, EN VUE DE LEUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC (EMPRISES AERIENNES ET EN SOUS-SOL) - APPROBATION DE LA CESSION, DU PROJET D'ACTE ET DES PLANS D'EMPRISES - FINALISATION DU DOSSIER. (REF : STC-Voi/20250522-2761)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2014 relative à la modification de la voirie, rue Haute Claire, en l'entité, par laquelle il décide d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, une emprise de terrain d'une contenance de 82,12 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 2ème division, section B, n° 76t3, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un ensemble de huit maisons unifamiliales ;

Vu le permis d'urbanisme n° 2014-094a délivré le 24 juin 2015 dans le cadre de la construction d'un ensemble de huit maisons unifamiliales, rue Haute Claire, sur le bien cadastré 2ème division, section B, n° 76t3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2017 relative à l'acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, d'emprises (aériennes et en sous-sol) à prendre dans la même parcelle dans le cadre du dossier de permis d'urbanisme précité, en vue de la rénovation et de la stabilisation du mur du cimetière attenant au bien ;

Considérant que lesdits dossiers de cession de parcelles à la Commune en vue de leur intégration au domaine public n'ont jamais été finalisés ; qu'en outre, la superficie de l'emprise de terrain mentionnée dans sa délibération susvisée du 27 janvier 2014 est erronée, le plan initial (d'une contenance de 82,12 m²) ayant fait l'objet d'une rectification lors de la signature de la promesse de cession par le propriétaire le 8 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de réviser la contenance de l'emprise nécessaire à la réalisation de la voirie, portée à 155 m², telle que reprise sous liseré orange (lot 10) au plan de division, précadastré 62054-10121, établi en date du 7 juin 2017, par le Géomètre-Expert Omer Maon, rue Craesborn, 76 à 4608 WARSAGE ;

Considérant que l'ensemble des pièces requises par lesdites cessions de terrain ont été transmises par le cédant, soit :

- les promesses de cession établies les 12 septembre 2016 et 08 décembre 2017 par le propriétaire du bien, M. PASIN Frédéric, né à Verviers, le 08 juillet 1974 (RN 740708-269.27), domicilié Avenue Fernand Jérôme, 27 à 4845 JALHAY ;
- les plans de mesurage figurant les emprises à céder, à prendre dans la parcelle cadastrée 2ème division, section B, n° 76t3, soit :
 - une emprise de 155 m², reprise sous liseré orange au plan de division précadastralé 62054-10121, établi le 7 juin 2017 par le géomètre-expert Omer MAON,
 - une emprise de 23,03 m² (sous teinte jaune), une emprise en sous-sol de 33 m² (sous teinte rose), une emprise de 118,14 m² (servitude de passage sous hachure bleue) et une emprise de 226,76 m² (zone non-aedificandi sous hachure rouge), figurées au plan précadastralé 62054-10103 établi le 25 juillet 2016 par la SPRL GEOTECH, Société de géomètres-experts,
- le certificat hypothécaire émis le 05 octobre 2016 par la Conservation des Hypothèques Liège III, à 4000 Liège, indiquant qu'il n'existe aucune inscription hypothécaire ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'acte de cession desdites parcelles de terrain à conclure entre les intervenants et les plans d'emprises figurant les parcelles à céder ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme V PIRMOLIN, M. G. TABBONE, Mme M. MELARD, M. C. COONEN, M. F. N'GOMA KIMBATSA et Mme A. MARCHETTI) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée la finalisation du dossier de cession d'emprises de terrain à la Commune rue Haute Claire, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, en vue de leur intégration au domaine public, à prendre dans la parcelle cadastrée 2ème division, section B, n° 76t3, soit :

- une emprise de 155 m², reprise sous liseré orange au plan de division précadastralé 62054-10121, établi le 7 juin 2017 par le géomètre-experts Omer MAON, rue Craesborn, 76 à 4608 WARSAGE,
- une emprise de 23,03 m² (sous teinte jaune), une emprise en sous-sol de 33 m² (sous teinte rose), une emprise de 118,14 m² (servitude de passage sous hachure bleue) et une emprise de 226,76 m² (zone non-aedificandi sous hachure rouge), telles que figurées au plan précadastralé 62054-10103 établi le 25 juillet 2016 par la SPRL GEOTECH, Société de géomètres-experts sise rue de Remouchamps, 34E/23 à 4141 LOUVEIGNE.

Article 2 : Sont approuvés les plans de division précités figurant les emprises à céder, tels qu'établis les 25 juillet 2016 et 07 juin 2017, respectivement par la SPRL GEOTECH et le géomètre-expert Omer MAON.

Article 3 : Sont approuvés les termes du projet d'acte de cession des parcelles considérées à conclure entre les intervenants.

Article 4 : L'acte sera réalisé par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, en vertu des pouvoirs d'officier ministériel lui conférés par la loi, conformément à l'article 1317 du Code civil.

Article 5 : Dispense expresse est faite à l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, pour la signature de l'acte.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 11. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC/PIMACI) 2022-2024 - MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE FERRER - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20250522-2762)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences des organes communaux en matière de marchés publics et de concessions et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 36°, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2022 relative à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2022-2024, dont notamment un projet de réaménagement de la place Ferrer, sise au croisement des rues Alfred Defuisseaux et Paul Janson, en l'entité, pour un montant estimé à 1.024.023,01 € TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2021 relative à l'attribution du marché public de service portant sur l'étude et élaboration du projet de travaux de réaménagement de la place Ferrer, en ce compris la direction et la surveillance du chantier, au bureau d'études Sotrez-Nizet, établi Outre Cour, 124/14 à 4650 Herve ;

Vu le dossier dressé à cet effet le 30 avril 2025 par le bureau d'études Sotrez-Nizet, Auteur de projet, dans le cadre de la passation d'un marché public portant sur la réalisation des travaux de réaménagement de la place Ferrer, sise au croisement des rues Alfred Defuisseaux et Paul Janson, en l'entité, soit précisément :

- le cahier spécial des charges portant les références "Sotrez 21.28.34" figurant les clauses techniques et conditions du marché dont, notamment, la procédure ouverte comme mode de passation,
- les divers plans annexes du projet,
- le métré estimatif du marché fixé au montant global de 993.030,00 € hors TVA, soit 1.201.566,30 € TVA (21 %) comprise (dont une subvention escomptée de 588.104,92 €),
- la demande de permis d'urbanisme portant sur les travaux techniques à introduire au SPW ;

Considérant que le crédit permettant le financement de cette dépense doit être porté au budget communal de l'exercice 2025 par le biais de la première modification budgétaire ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier le 25 avril 2025 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier à la date de ce 22 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés le cahier spécial des charges portant les références "Sotrez 21.28.34" et ses plans annexes établissant les clauses techniques et conditions du marché public portant sur la réalisation des travaux de réaménagement de la place Ferrer, sise au croisement des rues Alfred Defuisseaux et Paul Janson, en l'entité, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal pour la période 2022-2024, tel que dressé le 30 avril 2025 par l'auteur de projet, le bureau d'études Sotrez-Nizet, Outre Cour, 124/14 à 4650 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant global de 993.030,00 € hors TVA, soit 1.201.566,30 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense doit être porté au budget communal de l'exercice 2025 par le biais de la première modification budgétaire

Article 5 : La subvention escomptée de 588.104,92 € est sollicitée auprès de l'autorité subsidiaire SPW-DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION 4 - ENERGIE

POINT 12. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CABINE HAUTE TENSION AU SEIN DE L'ECOLE COMMUNALE DES CHAMPS (3P-931-AP) - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : Energie/20250522-2763)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences des organes communaux en matière de marchés publics et de concessions et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (dépense à approuver hors TVA n'atteignant pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2024 relative à l'approbation du dossier de permis d'urbanisme dressé par le Bureau d'architecture Pierre Ploumen SRL, Auteur de projet, à introduire auprès du fonctionnaire délégué de la Région Wallonne, dans le cadre de la construction d'une nouvelle cabine haute tension à implanter sur le site de l'école communale des Champs, rue des Champs, 75, en l'entité ;

Considérant que cette nouvelle cabine haute tension s'avère nécessaire dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle cuisine scolaire sur le site, aux motifs que celle existante est vétuste, que sa puissance électrique n'est pas suffisante pour couvrir les besoins de la future structure et qu'elle ne permet pas la réinjection d'électricité sur le réseau dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques prévu ultérieurement ;

Vu le dossier dressé le 08 avril 2025 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux visant la construction de ladite cabine haute tension sur le site de l'école communale des Champs, rue des Champs, 75, en l'entité, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle cuisine scolaire, soit précisément :

1. le devis estimatif du marché fixé au montant de 95.000,00 € hors TVA ou 100.700,00 € TVA (6 %) comprise ;
2. le cahier spécial des charges n° 3P-931-AP figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation ;
3. le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 72200/724-60 - projet 20250008 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2025 ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier le 11 avril 2025 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier à la date de ce 22 mai 2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,
ARRÈTE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 3P-931-AP figurant les conditions du marché public de travaux visant la construction d'une nouvelle cabine haute tension sur le site de l'école communale des Champs, rue des Champs, 75, en l'entité, tel qu'établi le 08 avril 2025 par le département Patrimoine du service Technique communal, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle cuisine scolaire sur le même site. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel que fixé au montant global de 95.000,00 € hors TVA ou 100.700,00 € TVA (6 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le présent marché est financé par les crédits portés à l'article 72200/724-60 - projet 20250008 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2025.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 13. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2024. (REF : DG/20250522-2764)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabriquienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 mars 2025 et déposé le 27 mars 2025 auprès du service communal de la Direction générale ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un mali de 717,51 €, les recettes s'élevant à 29.107,90 € et les dépenses à 29.825,41 € et ce, malgré un supplément communal de 21.406,29 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant la décision de l'Évêché de Liège du 09 avril 2025 approuvant ledit compte sous réserve de diverses corrections y apportées provenant principalement d'erreurs de comptabilisation et d'affectation de crédits ;

Considérant qu'après vérification des documents et pièces justificatives, le service de la Direction générale confirme les modifications apportées par l'Évêché et relève d'autres éléments :

- des erreurs matérielles supplémentaires à celles relevées par l'Évêché,
- certaines dépenses ne sont pas maintenues dans la limite des crédits du budget ; les crédits n'ont dès lors pas été adaptés en cours d'exercice par voie de modification budgétaire, le trésorier n'introduisant des modifications du budget que pour solliciter une intervention communale supplémentaire,
- l'intervention communale versée en 2024 devait notamment permettre le remboursement d'une créance de 5.000 € redevable à l'Unité Pastorale "Grâce et Montegnée" ; néanmoins, à la lecture du compte, on constate que la dette n'a pas été remboursée ; il conviendra d'être attentif afin de ne pas financer une seconde fois cette dépense dans l'avenir ;

Considérant qu'il convient de rappeler au Conseil de Fabrique et à son trésorier les règles suivantes :

- la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en temps utile afin d'adapter les crédits budgétaires initialement approuvés (au budget de l'exercice),

- l'intervention communale supplémentaire versée (suite à l'adoption d'une modification budgétaire) pour des dépenses non prévues initialement, doit être utilisée lors de l'exercice concerné et spécifiquement pour ces dépenses,
- l'obligation de recopier les chiffres du budget de l'exercice concerné par le compte (colonne de gauche du compte) ainsi que les libellés des articles y figurés ; ils ne peuvent être modifiés que via une modification budgétaire ;
- l'obligation d'inscrire en recettes extraordinaires (R.20) le reliquat du compte de l'année antérieure tel qu'approuvé par la tutelle communale ;
- l'obligation de joindre toutes les factures originales et d'y annexer les mandats y relatifs en mentionnant les articles budgétaires concernés ;
- l'obligation de joindre tous les extraits de compte originaux en un lot séparé et d'y mentionner les articles de recettes et dépenses auxquels se rapportent les opérations ;
- la nécessité de joindre un relevé périodique des collectes, un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier, ...) et, le cas échéant, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant que le compte tel que corrigé est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 mars 2025, est réformé conformément aux prescrits de l'Évêché de Liège et du service communal de la Direction générale, aux montants corrigés suivants :

1. En recettes :

- R15 (produits des troncs, quêtes et oblations) : montant de 1.155,28 € **ramené à 1.155,23 €**,
- R20 (reliquat du compte 2022) : montant de 0 **porté à 7.741,52 €**,
- Total des recettes ordinaires de 29.107,90 € **ramené à 29.107,85 €**,
- Total des recettes extraordinaires de 0 **porté à 7.741,52 €**,
- Total général des recettes de 28.963,94 € **porté à 36.849,37 €**.

2. En dépenses :

- D11b (gestion patrimoine) : montant de 110 € **ramené à 45 €**,
- D15 (achat de livres liturgiques ordinaires) : montant de 0 **porté à 30 €**,
- D30 (entretien et réparations du presbytère) : montant de 1.090,06 € **ramené à 0**,
- D35b (entretien et réparations chauffage) : montant de 701,50 € **ramené à 0**,
- D35c (entretien et réparations chaudière) : montant de 354 € **porté à 457,04 €**,
- D44 (intérêts des capitaux dus) : montant de 8.136,95 € **porté à 8.178,57 €**,
- D46 (frais de téléphone) : montant de 0 **porté à 10,00 €**,
- D50b (assurance responsabilité civile) : montant de 200,00 € **ramené à 100,00 €**,
- D50e (Sabam) : montant de 0 **porté à 55,00 €**,
- D61b (réparation du toit de l'église) : montant de 526,30 € **ramené à 0**,
- Total des dépenses arrêtées par l'Évêque : montant de 1.628,16 € **ramené à 1.593,16 €**,
- Total des autres dépenses ordinaires : montant de 14.403,91 € **ramené à 12.723,81 €**,
- Total des dépenses extraordinaires : montant de 15.419,50 € **ramené à 14.893,20 €**,
- Total général des dépenses : montant de 29.825,41 € **ramené à 29.210,17 €**.

3. En résultat (balance) :

- Recettes : la somme de 36.849,37 € (au lieu de 28.963,94 €),
- Dépenses : la somme de 29.210,17 € (au lieu de 29.825,41 €),
- **Excédent : un boni de 7.639,20 €** (au lieu d'un mal de 717,51 €).

Article 2 : Il est rappelé au Conseil de Fabrique et à son trésorier les règles suivantes :

- la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en temps utile afin d'adapter les crédits budgétaires initialement approuvés (au budget de l'exercice),
- l'intervention communale supplémentaire versée (suite à l'adoption d'une modification budgétaire) pour des dépenses non prévues initialement, doit être utilisée lors de l'exercice concerné et spécifiquement pour ces dépenses,

- l'obligation de recopier les chiffres du budget de l'exercice concerné par le compte (colonne de gauche du compte) ainsi que les libellés des articles y figurés ; ils ne peuvent être modifiés que via une modification budgétaire ;
- l'obligation d'inscrire en recettes extraordinaires (R.20) le reliquat du compte de l'année antérieure tel qu'approuvé par la tutelle communale ;
- l'obligation de joindre toutes les factures originales et d'y annexer les mandats y relatifs en mentionnant les articles budgétaires concernés ;
- l'obligation de joindre tous les extraits de compte originaux en un lot séparé et d'y mentionner les articles de recettes et dépenses auxquels se rapportent les opérations ;
- la nécessité de joindre un relevé périodique des collectes, un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier, ...) et, le cas échéant, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 14. COMPTE DE LA FABRIQUE D' EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2024. (REF : DG/20250522-2765)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabriquienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 mars 2025 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 14 avril 2025, clôturant en équilibre aux montants de 46.667,74 €, avec un supplément communal dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 5.393,07 € ;

Vu la décision de l'Évêché de Liège du 16 avril 2025 approuvant ledit compte, sous réserve des corrections suivantes :

- la rectification, en recettes, du reliquat du compte de l'année précédente, soit 9.199,40 € et non 0 €,
- l'annulation, en dépenses, d'un "déficit présumé de l'exercice courant" de 2.815,56 €, ce déficit n'ayant pas lieu d'être puisqu'il n'y a pas de déficit au compte et cette rubrique ne s'appliquant que pour l'élaboration des budgets ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service communal de la Direction générale confirme les corrections de l'Évêché et constate que le compte clôture dès lors en boni de 12.014,96 € ;

Considérant qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église l'obligation de transmettre l'ensemble des extraits de compte ouverts au nom de la fabrique et de les joindre en lots séparés ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 mars 2025 est **approuvé avec réformations de l'Evêché, aux montants corrigés suivants** :

1. **En recettes** :

- R20 (reliquat du compte 2023) : 9.199,40 € (au lieu de 0) ;
- le montant total des recettes extraordinaires porté à 32.199,40 € (au lieu de 23.000 €) ;
- le total général des recettes porté à 55.867,14 € (au lieu de 46.667,74 €) ;

2. **En dépenses** :

- D52 (déficit présumé de l'exercice courant) : 0 € (au lieu de 2.815,56 €) ;
- le montant total des dépenses extraordinaires ramené à 23.000,00 € (au lieu de 25.815,56 €) ;
- le total général des dépenses ramené à 43.852,18 € (au lieu de 46.667,74 €) ;

3. **En résultat (balance)** :

- En recettes : la somme de 55.867,14 €,
- En dépenses : la somme de 43.852,18 €,
- En excédent : un boni de 12.014,96 €.

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la fabrique d'église l'obligation de transmettre l'ensemble des extraits de compte ouverts au nom de la fabrique et de les joindre en lots séparés.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 15. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2024. (REF : DG/20250522-2766)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 mars 2025 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 14 avril 2025, en clôturant en équilibre aux montants de 20.439,55 €, sans supplément communal ;

Vu la décision de l'Évêché de Liège du 29 avril 2025 approuvant ledit compte, sous réserve des corrections suivantes :

- la rectification (en recettes R20) du reliquat du compte de l'année précédente, soit 7.362,98 € et non 5.565,10 €,
- l'annulation d'un "*fonds de réserve en attente de placement*" (en dépense D49) d'un montant de 5.565,10 €, aucun fonds de réserve n'ayant été constitué en 2024, l'Evêché précisant que dans une comptabilité fabricienne, il n'y pas lieu "d'équilibrer les compte" ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, le service de la Direction générale communale confirme les corrections de l'Evêché et constate que le compte clôture dès lors en boni de 7.240,09 € ;

Considérant qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église l'obligation de transmettre l'ensemble des extraits de compte ouverts au nom de la fabrique et de les joindre en lots séparés ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2025, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 mars 2025 est **approuvé avec réformations de l'Evêché, aux montants corrigés suivants** :

1. **En recettes** :

- R20 (reliquat du compte 2023 : 7.362,98 € (au lieu de 5.687,99 €) ;
- le montant total des recettes extraordinaires porté à 19.362,98 € (au lieu de 17.687,99 €) ;
- le total général des recettes porté à 22.114,54 € (au lieu de 20.439,55 €) ;

2. **En dépenses** :

- D49 (fonds de réserve en attente de placement) : 0 € (au lieu de 5.565,10 €) ;
- le montant total des dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque ramené à 2.684,49 € (au lieu de 8.249,59 €) ;
- le total général des dépenses ramené à 14.874,45 € (au lieu de 20.439,55 €) ;

3. **En résultat (balance)** :

- En recettes : la somme de 22.114,54 € ;
- En dépenses : la somme de 14.874,45 € ;
- En excédent : un boni de 7.240,09 € (au lieu de 0 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la fabrique d'église l'obligation de transmettre l'ensemble des extraits de compte ouverts au nom de la fabrique et de les joindre en lots séparés.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 16. COMPTE DE LA FABRIQUE D' EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2024. (REF : DG/20250522-2767)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabrienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21 mars 2025 et déposé le 24 mars 2025 auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 60.355,41 €, les recettes s'élèvent à 88.302,45 € et les dépenses à 27.947,04 € et ce, grâce à un supplément communal de 40.711,80 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant la décision de l'Évêché de Liège du 04 avril 2025 approuvant ledit compte, sous réserve de diverses modifications y apportées ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service de la Direction générale communale confirme certaines corrections de l'Évêché, relève quelques corrections supplémentaires et constate, comme chaque année, que diverses dépenses n'ont pas été maintenues dans la limite des crédits budgétaires initialement approuvés et qu'aucune modification budgétaire n'a été introduite en 2024 ;

Considérant qu'il convient de rappeler au Conseil de Fabrique et à son trésorier :

- d'une part, la nécessité d'introduire des modifications budgétaires en temps utile afin d'adapter les crédits budgétaires,
- d'autre part, le fait que l'intervention communale permet de suppléer l'insuffisance réelle des revenus de la Fabrique en maintenant l'équilibre du budget et non pas de faire des bénéfices ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, relatif à l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 21 mars 2025 **est approuvé avec réformations par l'Évêché et la Direction générale communale**, conformément aux prescrits de l'Évêché de Liège et du service communal de la Direction générale, aux montants corrigés suivants :

1. **En recettes** :

- R15 (produits des troncs, quêtes et oblations) : montant de 2.334,04 € ramené à **2.334,02 €**,
- R16 (droits de la fabrique dans les inhumations et services funèbres) : montant de 2.870 € ramené à **2.860 €**,
- R18c (location garages) : montant de 5.584 € porté à **5.700 €**,
- Total général des recettes de 88.302,45 € porté à **88.408,43 €**.

2. **En dépenses** :

- D5 (électricité) : montant de 949 € porté à **984 €**,
- D6a (chauffage) : montant de 2.435,61 € porté à **2.436,01 €**,
- D6b (eau) : montant de 529,79 € ramené à **490,79 €**,
- D6d (abonnement à "l'Église de Liège") : montant de 50 € porté à **55 €**,
- D31 (entretien et réparation propriétés bâties) : montant de 3.608,31 € porté à **4.608,81 €**,
- Total des dépenses arrêtées par l'Évêque : montant de 4.210,80 € porté à **4.212,20 €**,
- Total des dépenses ordinaires : montant de 13.880,24 € porté à **14.880,74 €**,
- Total des dépenses extraordinaires : montant de 9.856 €,
- Total général des dépenses : montant de 27.947,04 € porté à **28.948,94 €**.

3. **En résultat (balance)** :

- Recette : la somme de **88.408,43 €**,
- Dépenses : la somme de **28.948,94 €**,
- Excédent : **un boni de 59.459,49 €**.

Article 2 : Le Conseil de fabrique est engagé au respect des modalités suivantes :

- introduire en temps utile les modifications budgétaires nécessaires à l'adaptation des crédits en cours d'exercice face à la réalité des dépenses ;
- ne pas surestimer les dépenses du budget, au motif que l'intervention communale permet de suppléer l'insuffisance réelle des revenus de la Fabrique en maintenant l'équilibre du budget et non pas de faire des bénéfices.

Article 3 : Un recours est ouvert contre le présent arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 17. MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., SIS RUE SIMON PAQUE, EN L'ENTITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA JOUSSANCE DU BIEN - APPROBATION DES TERMES. (REF : STC-Env/20250522-2768)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier électronique du 04 février 2025 par lequel M. Adrian ZORZOANA, Chef de Division du Département Voirie-Environnement du Service technique communal interpelle l'Intercommunale RESA S.A. en vue de l'occupation d'un de ses terrains situé rue Simon Paque, en l'entité (parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n° 283k3) dans le but d'y installer (en surface) trois bulles à vêtements ;

Vu le courrier électronique du 26 mars 2025 par lequel le responsable de la Direction technique et opérationnelle de l'Intercommunale RESA S.A. lui transmet le projet de convention de mise à disposition de la jouissance dudit bien, consentie à titre gratuit, à conclure dans ce contexte ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2024 relative au principe de mise en œuvre de la convention de mise à disposition relative à la jouissance dudit terrain, appartenant à l'Intercommunale RESA , S.A., inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro TVA BE0847 027 754, ayant son siège social rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, engageant la Commune au respect des conditions suivantes :

- l'entretien de la parcelle à ses frais pendant la durée de l'occupation,
- l'enlèvement des installations autorisées sur la parcelle dès présentation d'un permis d'urbanisme obtenu par RESA,
- l'interdiction de placement de tout socle (en béton ou autre matière) sur la parcelle.

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale RESA S.A. dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de la jouissance d'un terrain sis rue Simon Paque, en l'entité, en vue d'y placer, en surface, trois conteneurs à vêtements et ce, sur base des termes définis comme suit :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RELATIVE A LA JOUSSANCE D'UN TERRAIN

ENTRE, la commune de Grâce-Hollogne représentée par son Conseil communal, sis rue de l'Hôtel Communal 2 à 4460 Grâce-Hollogne, et déclarant disposer des pouvoirs nécessaires à engager la partie représentée dans le cadre de la présente, ci-après dénommé(e) « le demandeur »,

ET, d'autre part, « RESA intercommunale SA », inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro TVA BE0847 027 754, ayant son siège social à Liège, rue Sainte Marie 11, représentée par Monsieur Eric SCHONBRODT, Directeur général adjoint et par Monsieur C. De LAET, Directeur technique et opérationnel .

Ci-après, dénommée « RESA ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESCRIPTION DU BIEN

RESA autorise la commune de Grâce-Hollogne à occuper une parcelle de terrain, d'une contenance de ± 90 m², cadastrée 1ère division, section B, numéro 283K3 située rue Simon Paque à Grâce-Hollogne, pour la pose de trois (3) bacs à vêtements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

- La commune s'engage à procéder, dans le mois, à l'enlèvement des installations autorisées dès présentation d'un permis d'urbanisme obtenu par RESA.
- RESA refuse catégoriquement le placement de socle (en béton ou autre matière) sur sa parcelle.
- La commune de Grâce-Hollogne déclare que l'objet de la demande est couvert par toutes éventuelles autorisations requises.
- Pendant la durée de l'occupation, la commune s'engage à entretenir la parcelle à ses frais.
- La résiliation de la présente convention se fait sur simple demande écrite.

ARTICLE 3 : INDEMNITE

La mise à disposition du terrain est constituée et consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La commune de Grâce-Hollogne assume seule la responsabilité des accidents ou dommages pouvant survenir en raison de l'existence ou de l'usage des bacs à vêtements.

Article 3 : Tous les frais inhérents à la présente convention sont à charge de l'Administration communale.

Article 4 : Dispense expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de la convention.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

RECURRENTS

POINT 18. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20250522-2769)

I/ INTERPELLATIONS ÉCRITES

1. Correspondance électronique du 15 mai 2025 de Monsieur TABBONE, pour le Groupe Les Engagés - Monsieur TABBONE donne lecture de sa correspondance relative au stationnement rue Pirnay

"Suite à la récente campagne de sensibilisation de notre zone de Police concernant le stationnement, je suis mandaté par les habitants de la rue Pirnay pour vous transmettre copie d'une pétition dont ils sont signataires.

Ils souhaitent objectiver la situation particulière de cette rue en sens unique qui compte 28 habitations. Pour 22 d'entre elles, il n'y a aucune autre possibilité que de stationner avec deux roues sur le trottoir, sans risque de bloquer la circulation.

Dans l'attente du passage de la Conseillère en Mobilité et de la mise en place d'une solution. Ils demandent une période de suspension des avertissements et à fortiori de toute verbalisation.

Je vous joins en annexe une copie de la pétition et vous remercie d'avance pour la prise en considération de celle-ci."

M. le Bourgmestre fournit les éléments suivants :

En agglomération, le stationnement sur les trottoirs est strictement interdit. Les véhicules doivent donc être stationnés en voirie. Néanmoins, il est interdit de stationner dans la rue Pirnay conformément à l'article 25.1, §7, du Code de la Route, lorsque le passage libre sur la chaussée serait réduit à moins de 3 mètres. La largeur disponible en chaussée y varie, en effet, entre 3,5 et 3,8 mètres.

Des avertissements ont été dressés aux véhicules stationnés en infraction, tous ou en partie sur le trottoir, dans le cadre d'une campagne menée par la zone de police locale. Il est impératif d'assurer la libre circulation des piétons et de protéger les usagers les plus vulnérables de l'espace public. Les agents assermentés ne peuvent pas accorder des dérogations et sont tenus de faire appliquer la réglementation en vigueur.

Même si le trottoir n'offre pas les dimensions idéales en raison de la géométrie des lieux, il est exclusivement réservé à la circulation piétonne. Contraindre les piétons à cheminer sur la chaussée représente un enjeu majeur en matière de sécurité routière. Le stationnement des véhicules sur l'espace public relève du confort et non d'une nécessité impérieuse. Dans certaines rues, comme la rue Pirnay, les services publics ne sont pas en mesure d'offrir cette commodité aux riverains.

Pour permettre le stationnement sur les trottoirs, il est impératif qu'un passage libre d'au moins 1,5 m soit disponible pour la circulation du piéton. La configuration actuelle de la voirie ne permet donc pas d'envisager une telle mesure.

La majorité des habitations de cette rue, à l'instar de nombreuses artères en centres urbains, ont été construites dans les années 1900 à 1960, et ce, à une époque où l'automobile n'occupait pas l'emprise actuelle dans l'espace public. La situation n'est donc pas nouvelle pour les riverains.

Selon les observations effectuées sur place, au moins 24 des quelque 30 habitations de la rue disposent de garages ou d'allées carrossables permettant le stationnement en site privé. Compte tenu qu'un ménage possède en moyenne 1,5 véhicule et qu'il convient de prévoir 0,5 place par ménage pour les visiteurs, il est constaté un déficit de stationnement dans des rues telles que celles-ci.

La seule solution pour créer du stationnement public tout en assurant la circulation de l'ensemble des usagers consisterait à procéder à la réfection complète des voiries, de façade à façade. Ce type d'intervention est estimé à environ 2,5 millions d'euros par kilomètre, sans compter le coût des

éventuelles expropriations nécessaires. Il s'agit donc d'investissements qui sont envisageables uniquement lorsque nous devons intervenir en profondeur sur la voirie. Il est probable que même cette solution ne permette pas de couvrir l'intégralité de la demande. De plus, la création de places entraîne généralement un phénomène d'appel et une rapide saturation des sites concernés.

Les riverains doivent donc adapter leurs pratiques de stationnement et envisager des solutions alternatives.

2. Correspondance électronique du 18 mai 2025 de Monsieur TABBONE, pour le Groupe Les Engagés - Monsieur TABBONE donne lecture de sa correspondance relative à la sécurité, Place du Pérou.

"Les récents faits d'actualité parus dans la presse respectivement les 29 avril, qui faisait écho d'une agression sur un adolescent de 16 ans, et 2 mai, qui faisait quant à lui écho de la dégradation d'une des barrières récemment installées aux accès de la Place du Pérou, point sur lequel j'avais eu l'occasion de vous interroger en séance du conseil communal du 23 janvier 2025, me font à nouveau réagir.

Près de 4 mois après mon interpellation et malgré certaines démarches entreprises, force est de constater que le problème est toujours présent et que la Place reste accessible, mais surtout fréquentée après 22 heures avec les nuisances et le sentiment d'insécurité que cela engendre.

Dans ce dernier article, vous parlez à nouveau de l'installation de caméras de surveillance et je vous rejoins sur le fait qu'elles pourraient aider à sécuriser les lieux.

Je ne vous cache pas que je suis régulièrement interpellé par des citoyens et de commerçants qui se plaignent des désagréments et du sentiment d'insécurité qui règne aux abords de la Place et plus particulièrement à certaines heures.

- Pouvez-vous me donner de plus amples informations sur les circonstances qui ont engendré la dégradation de la barrière ?

- Pouvez-vous me dire où en est la démarche d'installation de caméras de surveillance ?

- Pouvez-vous, dans l'attente de solutions pérennes, demander le passage de patrouilles de Police plus régulières sur et autour de la Place ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses ainsi que pour votre suivi.".

M. le Bourgmestre confirme que les barrières ont été vandalisées et précise que l'agression citée ne s'est pas produite sur la Place. À présent, les barrières ont été réparées et sont à nouveau fonctionnelles.

Quant au dossier d'installation des caméras aux quatre coins de la Place, il est en cours d'élaboration. Il requiert d'abord l'avis de M. le Chef de Corps portant sur les emplacements d'installation. Le dossier finalisé sera soumis pour approbation à la présente Assemblée lors de sa séance du 26 juin 2025. Enfin, la Zone de police a été sollicitée pour orienter des patrouilles dans cette zone.

3. Correspondance électronique du 18 mai 2025 de Monsieur TABBONE, pour le Groupe Les Engagés - Monsieur TABBONE donne lecture de sa correspondance traitant du stationnement sur la piste cyclable à Bierset.

"Monsieur le Bourgmestre,

Je suis interpellé par une habitante de Velroux, cycliste au quotidien et notamment pour ses déplacements professionnels.

Outre le fait que le cheminement cyclable entre son domicile et son lieu de travail soit jonché de débris de verre, de déchets en tout genre ou non dégagée en cas de neige ou de fauchage de l'herbe, elle me fait part de problèmes répétés liés à des véhicules stationnés sur la piste cyclable à proximité de la taverne « l'Aéro » à Bierset, photos à l'appui et reprises en annexe. Elle m'informe qu'elle a déjà interpellé les gestionnaires de l'établissement, qui se sont montrés compréhensifs mais impuissants face à ces incivilités. Elle a effectué la même démarche auprès de la Police locale, visiblement sans succès à ce jour ...

Pourriez-vous dès lors demander que des vérifications soient effectuées sur place ?

Je vous remercie d'avance pour le suivi de cette demande ainsi que pour votre retour d'informations.".

M. le Bourgmestre précise que l'entretien est assuré à plusieurs reprises par le gestionnaire de voirie, soit le district de Hannut du Service Public de Wallonie. Quant au stationnement illicite, la Zone de police doit agir.

II. RÉPONSES A DIVERSES INTERPELLATIONS ORALES INTERVENUES EN SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

M. le Bourgmestre revient sur les points suivants :

1. La création éventuelle d'emplacements de stationnement réservés aux riverains

Cette formule est généralement justifiée par des situations de saturation avérée et de concurrence intense entre les usagers (résidents, visiteurs, navetteurs et clients d'activités locales) qui deviennent insoutenables. Entendez par là des sites comme le centre-ville de Liège, la proximité d'une gare ferroviaire comme à Ans ou du parking relais de Bressoux ou du Standard. Dans ces contextes, la pénurie de place et des conflits rendent l'intervention pertinente pour une meilleure qualité de vie et une gestion fluide du stationnement.

Dans notre commune, la situation du stationnement se distingue significativement de celle des zones urbaines denses. Une observation générale révèle que la majorité des véhicules stationnés sur l'espace public appartiennent aux riverains. Bien que certains points spécifiques puissent connaître une légère saturation à des heures précises en raison de la présence de fonctions particulières (commerces, écoles, cabinet médical, etc.), il est constaté que des places de stationnement restent systématiquement disponibles dans les rues avoisinantes.

Le problème principal identifié n'est donc pas une pénurie globale de stationnement, mais plutôt le souhait des habitants de se garer au plus proche de leur domicile, idéalement devant leur propre habitation. Cette aspiration légitime ne peut toutefois pas être entièrement satisfaite par un système de réservation exclusif. Une part significative des places doit impérativement rester accessible aux visiteurs, aux fournisseurs de services et aux usagers des fonctions locales (commerces, services publics, etc.) pour maintenir la vitalité et l'accessibilité de la commune.

La mise en place d'un tel système de stationnement sur notre territoire présenterait des défis organisationnels considérables et ne garantirait pas une résolution efficace des problèmes perçus. Dans certaines rues caractérisées par une forte densité de ménages et un nombre élevé de véhicules par ménage, un stationnement visiteur non réglementé pourrait entraîner une saturation des places non-résidentielles. Une gestion plus stricte (stationnement payant ou limité dans le temps pour les non-résidents) deviendrait alors inévitable, ce qui induirait une charge administrative et de contrôle supplémentaire.

Pour être parfaitement efficient, ce type de mesures doit impérativement s'accompagner de mesures structurelles fortes visant à encourager un report modal vers des alternatives à la voiture (transports en commun, modes doux).

L'instauration d'un système de stationnement riverain représente en outre un investissement financier et humain non négligeable. Cela inclut les études préalables, la signalisation, l'édition des permis de stationnement, la mise en place de systèmes de contrôle et de verbalisation, ainsi que la gestion administrative continue. Au regard de la situation actuelle de notre commune, il est probable que les bénéfices attendus ne justifient pas les coûts engagés, et que les résultats ne répondent pas aux attentes des habitants, créant potentiellement de nouvelles frustrations.

La mise en place de ce système, dans l'état actuel des choses, n'apparaît donc pas comme la solution la plus appropriée, ni la plus efficace, pour répondre aux défis du stationnement spécifique à notre territoire.

2. La sécurisation du quartier "Henri Dunant"

Nous comprenons bien évidemment l'émotion face à un tel incident (chien percuté par une voiture), l'inquiétude pour les usagers vulnérables et le souhait de sécuriser la rue Henri Dunant. Cette rue est un petit clos résidentiel où la vitesse est limitée à 30 km/h. Les flux de circulation y sont trop faibles et ne permettent pas d'exploiter les données chiffrées du Géoportail wallon. Ce manque de données nous permet toutefois de confirmer que la circulation dans cette rue est exclusivement locale, ce que corroborent nos observations sur place. Après vérification, certaines haies pourraient en effet être plus réduites, mais ça ne modifie pas le principe fondamental de prudence tant dans le chef des usagers conducteurs que piétons ou cyclistes. La rue reste avant tout une voie de circulation dont la vocation est de permettre le déplacement des usagers motorisés ou non et pas d'être un espace de jeu. Cette petite zone est relativement bien sécurisée et des aménagements complémentaires apparaissent superflus.

3. La signalétique des bornes de recharges

Effectivement, les emplacements doivent être réservés par le placement d'un signal E9a avec additionnel de type IVg ou IVh. Un règlement complémentaire sera soumis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil afin de confirmer les mesures et apposer la signalisation ad hoc.

4. La problématique des déchets sur les parkings des surfaces commerciales des anciens Ateliers Smulders

L'agent constataleur a de nouveau été envoyé sur place. Cela a porté ses fruits puisqu'une nette amélioration a pu être constatée avec un nettoyage des parkings. **M. COONEN** l'en remercie.

III/ INTERPELLATIONS ORALES

1/ **Mme APPELTANS** signale que les habitants de la rue Jean Volders se plaignent d'une vitesse excessive des véhicules l'empruntant notamment depuis la mise en sens unique de la rue. Serait-il possible d'objectiver cela par l'installation d'un radar de vitesse et de compteur de nombre de véhicules durant une période suffisante pour ce faire ?

M. le Bourgmestre répond positivement à la demande par l'installation d'un contrôle test durant une période de 15 jours et le point reviendra au Conseil communal avec les résultats du contrôle.

2/ **M. COONEN** sollicite d'y inclure pareillement la rue de Loncin.

3/ **Mme MORGANTE** revient sur la problématique du stationnement dans la rue Champ Pillé avec le retour de l'enseignement de promotion sociale après les congés scolaires et les véhicules ainsi que les bus contraints de zigzaguer entre les véhicules stationnés de part et d'autre de la voirie.

M. le Bourgmestre estime que les mesures ont été adoptées, soit le stationnement du côté gauche en montant la rue. Il sollicitera la vérification de l'exécution des mesures adoptées.

4/ **Mme MORGANTE** informe qu'elle a reçu un courrier concernant une enquête publique liée à l'installation déjà effective de deux citernes à mazout de 15.000 litres, chacune au 54 de la rue Champ Pillé. Elle s'étonne de demander aux citoyens une réaction dans le cadre de l'enquête dès lors que les citernes sont déjà installées semble-t-il depuis trois années. Il s'agit d'une politique du fait accompli et elle ne voit dès lors pas l'intérêt de solliciter les riverains pour une situation déjà existante.

Mme PIRMOLIN pense qu'il s'agit en fait de la demande de renouvellement du permis d'environnement octroyé précédemment mais venant bientôt à expiration de la part de l'établissement scolaire de la Communauté française. Il faudrait peut-être l'interroger.

5/ **Mme PIRMOLIN** interroge sur la problématique de l'absence de réalisation des trottoirs dans le lotissement du Corbeau et l'évolution des demandes de régularisation introduites par les riverains.

Mme BELHOCINE rappelle qu'un courrier avait été envoyé aux propriétaires des habitations du lotissement dit "du Corbeau". Ce courrier les informait qu'il convenait d'introduire des demandes de régularisation pour des travaux qui avaient été réalisés, soit en non-conformité aux permis d'urbanisme délivrés, soit en l'absence de permis. De nombreuses demandes ont été introduites au service de l'Urbanisme. Une architecte a été engagée pour gérer cette problématique, depuis une année. Il faut évidemment constater que de nombreux trottoirs n'ont pas encore été construits. Il faut noter que les permis d'urbanisme ont une durée de validité de cinq années pour réaliser les travaux et que certains sont encore dans ce délai.

6/ **Mme PIRMOLIN** propose, comme d'autres Communes l'ont déjà fait dans le cadre du bien-être animal, d'adhérer à une convention à conclure avec l'application *Animal search*, qui permet une centralisation de signalement d'animaux trouvés et perdus. C'est une application gratuite pour les habitants de la Commune ayant adhéré. Elle permet également de notifier la présence d'animaux nuisible comme les frelons asiatiques.

M. CIMINO explique que cette initiative est déjà à l'étude dans le service du bien-être animal depuis un certain temps et qu'il envisage, pour aboutir à une conclusion, de rencontrer les gestionnaires de l'application en vue d'obtenir une information complète sur le sujet.

7/ **M. COONEN** désire savoir comment est gérée la problématique des gens du voyage sur le territoire. En effet, des personnes se sont récemment installées dans le zoning et la présence de déchets y liés a déjà été notée ainsi que des sacs projetés un peu plus loin que leur lieu d'établissement actuel.

M. le Bourgmestre explique que ces personnes ne sont jamais autorisées à s'établir sur ces terrains appartenant à un propriétaire privé. Ce dernier est le seul à pouvoir introduire une action devant le Président du Tribunal de Première Instance siégeant en référé en vue de les faire quitter les lieux de manière judiciaire, par une décision d'expulsion. Par voie de conséquence, il appartient au propriétaire des lieux d'assurer également l'évacuation des déchets.

Dans certaines situations similaires, des conteneurs ont été proposés ou des sacs payants mis à disposition aux personnes concernées. Cependant, dans le cas actuel, les personnes n'ont pas été coopératives.

8/ **Mme PIRMOLIN** fait part de ce que des habitants des rues Grande et Vieille Paire se sont étonnés du stationnement prolongé, dans le quartier, du camion de l'ASBL locale "Régie des Quartiers", notamment rue Vinâve, dans le parking dit "de la Poste". Le camion fait-il l'objet d'une panne ?

Mme QUARANTA expose que les renseignements seront pris auprès de la Régie des Quartiers pour bonne suite. Elle pense qu'il doit être question d'un stationnement durant le week-end et/ou en soirée.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....
.....
.....
.....
.....

CLOTURE

POINT 25. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20250522-2776)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est déclaré définitivement adopté.

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21H22'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 22 mai 2025.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
